



Liberté • Égalité • Fraternité

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE TENAY**

Arrêté temporaire n° 171/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE **Portant réglementation de la circulation et du
stationnement**
12 MONTÉE DE LA PÉROUSE 01230 TENAY

Monsieur Gaël ALLAIN, Maire de la commune de TENAY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Considérant qu'en raison des travaux réalisés par l'entreprise ALLCOMS TECHNOLOGIES, 12 MONTÉE DE LA PÉROUSE 01230 TENAY du 19/10/2026 au 17/11/2026, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTÉ

Article N°1

Du 19/10/2026 au 17/11/2026, 12 MONTÉE DE LA PÉROUSE 01230 TENAY sur section courante, les dispositions suivantes s'appliquent :

- **le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;**
- **la vitesse de circulation est limitée à 30km/h ;**
- **la circulation des véhicules est alternée par feux de circulation ;**
- **le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de ces dispositions est passible de mise en fourrière immédiate. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier ;**
- **Basculement de circulation sur chaussée opposée.**

Travaux de réparation d'une chambre Orange, réalisés pour le compte de la société Ineo.
L'intervention est prévue pour une durée d'une journée, au cours de la période précitée.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

ALLCOMS TECHNOLOGIES
432 Rue des Valets
01120 MONTLUEL

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de TENAY et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE TENAY, le 14/10/2026

B/ Monsieur Gaël ALLAIN, Maire de la commune de TENAY



*par délégation du Maire .
C. PARDO
Adjoint au Maire .*

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.